

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'HENNEBONT**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'HENNEBONT, convoqué le 11 juin 2026, s'est réuni le 18 juin 2026 à 18h45 à l'EHPAD Stêr Glas sous la présidence de Monsieur Jean-Charles BRUNET.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 15

- Monsieur Jean-Charles BRUNET, Président du CCAS,
- Madame Chloé LE THOER, Vice-Présidente du CCAS,
- Madame Marie-Cécile PELLEGRINI, Conseillère municipale,
- Madame Guénaëlle LE HIN, 4^{ème} adjointe,
- Madame Léa THOMAZO, Conseillère municipale,
- Madame Aude SPINDLER, Vice-Présidente déléguée du CCAS,
- Madame Catherine LE CARRER, Conseillère municipale,
- Monsieur Pascal LE LIBOUX, Conseiller municipal,
- Monsieur Damien LAGUERIE, Membre de l'UDAF,
- Madame Eliane CARADEC, Membre de l'APF Morbihan,
- Monsieur Martine VALLEE, Membre du Club de l'Amitié,
- Monsieur Lisenn LE CLOIREC, Membre de Poignée de mots,
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée,
- Madame Priscillia LE GOFF, Personne qualifiée,

ABSENTS EXCUSÉS : 2

- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC, pouvoir donné à Mme FAURE,
- Madame Laurence HERMANN, Conseillère municipale, pouvoir donné à Mme LE THOER,

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarités,
- Madame Sophie PETIT, Directrice de l'EHPAD Stêr Glas,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à Domicile,
- Madame Marine BOUGUENNEC, Conseillère en Economie Sociale et Familiale,
- Madame Angélique AUDINELLE, Assistante administrative.

N°DS20260605

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : ÉLECTION DES MEMBRES

Par délibération du 18 juin 2026, le Conseil d'administration a créé la CAO et fixé les modalités de dépôt des listes. Par ailleurs, il a été décidé que l'élection des membres titulaires et suppléants à voix délibératives de cette Commission a lieu au cours de la séance du Conseil d'administration en date du 18 juin 2026.

Pour rappel, la CAO est composée (article L1411-5 du CGCT) :

- De l'autorité habilitée à signer le marché, le Président, ou son représentant,
- De cinq membres titulaires et suppléants à voix délibérative,
- Du comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission, lorsqu'ils y sont invités par le Président de la CAO.

Le représentant précité ne peut être désigné parmi les membres titulaires ou suppléants de la CAO.

La composition de la Commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (article L2121-22 du CGCT).

L'élection des membres de la CAO se fait :

- A la représentation proportionnelle au plus fort reste (article L1411-5 du CGCT),
- Au scrutin de liste : une liste va comporter les noms des titulaires et des suppléants, en nombre égal, sans panachage ni vote préférentiel (article D1411-3 du CGCT),
- Au scrutin secret, sauf accord unanime contraire (article L2121-21 du CGCT),

Pour rappel, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président (article L2121-21 du CGCT).

Comme le permet l'article L2121-21 du CGCT, il a été décidé de déposer une liste unique.

1- Chloé LE THOER	6- Guénaëlle LE HIN
2- Marie-Cécile PELLEGRINI	7- Léa THOMAZO
3- Catherine LE CARRER	8- Éliane CARADEC
4- Pascal LE LIBOUX	9- Dominique DECOISY
5- Damien LAGUERIE	10- Lisenn LE CLOIREC

Les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Président conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants, L1411-5, L1414-2, L1414-4, L2121-21, L2121-22, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

Vu la délibération N°DS20260604 du 18 juin 2026 ayant pour objet la création de la CAO et l'approbation des conditions de dépôt des listes,

Vu la liste unique déposée,

Vu la note de synthèse ci-dessus,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

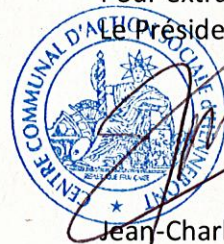
→ DE DÉCLARER élus membres de la CAO du CCAS d'Hennebont, les administrateurs suivants au regard de la liste unique déposée :

Titulaires		Suppléants	
1	Chloé LE THOER	1	Guénaëlle LE HIN
2	Marie-Cécile PELLEGRINI	2	Léa THOMAZO
3	Catherine LE CARRER	3	Éliane CARADEC
4	Pascal LE LIBOUX	4	Dominique DECOISY
5	Damien LAGUERIE	5	Lisenn LE CLOIREC

→ D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président du C. C. A. S.,



Jean-Charles BRUNET

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télé-recours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr